



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2019

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 15

Convocation du : 21/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. AQUILANO Virgil, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme MAISON Patricia, M. GIACOBAZZI Pierre

Etaient représentés : Mme WINTER Estelle par Mme PADELETTI Marie-France, Mme BARTEL-LAVITAL Nathalie par Mme MENICETTI Fabienne, M. GIACOBAZZI Roland par M. GIACOBAZZI Pierre

Etait excusée : Mme LAPI Myrèse

Etaient absents : M. SCHOEN Jean-Claude, M. BUTHMANN Roger

Secrétaire de séance : Mme FRIIO Marie-Rose

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal

N° 1 – 1/2019 Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2018

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 10 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2018

N° 2- 2/2019 CCPHVA : Avis de la commune sur le PLUIH

Madame le Maire indique que la CCPHVA a adopté le plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat. Après examen attentif de ce document, il ressort que tous les terrains classés constructibles de la ville sont maintenant inconstructibles. Il ne reste qu'une parcelle constructible à la sortie de Nondkeil mais l'accès à ce terrain est prévu dans un virage et elle doute que le conseil départemental ne donne son autorisation.

Il s'avère que la ville a donc perdu beaucoup de terrain constructible au profit d'autres communes, ce qui n'est pas envisageable.

Elle propose donc de demander à la CCPHVA de remettre les terrains devenus inconstructibles comme ils étaient classés dans le PLU de la ville faute de quoi, la ville d'Ottange ne donnera pas un avis favorable au PLUIH.

Puis elle soumet la délibération suivante :

Par courrier en date du 26 octobre 2018, le président de la CCPHVA a transmis à la ville le projet de PLUIH de la communauté de communes.

Considérant que plusieurs zones classées en 1AU ou 2AU dans le PLU de la commune sont proposées en non constructibles dans le PLUIH à savoir :

Rue du Moulin.

Terrain entre Ottange et Nondkeil.

Terrain entre Nondkeil et le lotissement des jardins d'isocèle

Terrain au lieu-dit « Hermerling » Fond d'Havange

Terrain au lieu-dit « Domp » en face du lotissement des jardins d'isocèle

Considérant qu'un seul terrain a été classé en 1AU en remplacement de tous les terrains cités ci-dessus situé au lieu-dit « Gaimereck » et pour lequel l'accès est situé dans un virage ce qui implique la création d'un accès dans une zone dangereuse et soumis à l'autorisation du département de la Moselle qui en l'état ne donnera jamais son accord pour y accéder.

Considérant que l'estimation du nombre de logements à réaliser rue Saint Jean de Sauves est de 12 logements alors que la ville a un projet de construction de 29 logements seniors sur cette parcelle.

Considérant que la CCPHVA n'a retenu aucun élément remarquable dans la localité alors qu'il existe un château classé monument historique ainsi que plusieurs demeures datant de plusieurs siècles.

Considérant qu'il n'a été tenu compte d'aucun avis de la commune pour établir le projet de PLUIH.

Considérant que si ce PLUIH est adopté la ville ne disposera d'aucun terrain pour envisager la création d'habitations ou d'entreprises

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Décide d'émettre un avis défavorable au projet de PLUIH présenté par la CCPHVA si les terrains désignés ci-dessus ne sont pas classés en terrain constructibles comme cela était mentionné dans le PLU de la commune

Décide d'émettre un avis favorable au projet de PLUIH présenté par la CCPHVA si les terrains désignés ci-dessus sont classés en terrain constructibles comme cela était mentionné dans le PLU de la commune

Donne tout pouvoir à Mme la Maire pour exécution de la présente.

N° 3- 3/2019 CCPHVA : Transfert de la compétence assainissement et eau potable

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal de la ville d'Ottange émettait un avis défavorable au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette à la date du 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 4- 4/2019 CCPHVA : Convention concernant le balayage de la voirie

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal une convention avec la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) concernant le balayage de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte la convention avec la CCPHVA concernant le balayage de la voirie pour l'année 2018

Autorise Mme le Maire à signer la convention ci-jointe.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N°5- 5/2019 Abords de la mairie : Modification acte de sous-traitance (Chanzy Pardoux)

Mme le Maire fait le point sur les travaux des abords de la mairie : Actuellement compte tenu des conditions climatiques le chantier est au ralenti. Une grosse partie des travaux est terminée. Les dalles, à l'emplacement de la fontaine, seront installées prochainement. L'entreprise réalise actuellement tous les branchements dans la cave de la mairie. Le garde-corps qui sera posé sur le mur en « L » et sur le mur en pierre de taille a été choisi, il est actuellement en fabrication. Les devis sur les caissons et le totem devant la mairie sont en cours de réalisation. Le chantier avance bien.

Puis elle soumet la délibération suivante :

Madame le Maire indique que le groupement d'entreprises titulaire du marché de réfection des abords de la mairie propose à la ville de modifier l'acte de sous-traitance pour la réalisation de travaux divers (mur, monument aux morts, ...).

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 retenant le groupement TP Colle, Eiffage, Chanzy Pardoux pour réaliser les travaux de réfection des abords de la mairie.

Vu la délibération en date du 25 juin 2018, acceptant de sous-traiter des travaux divers (mur, monument aux morts, ...) à la société Chanzy Pardoux

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, modifiant l'acte de sous-traitance de la société Chanzy Pardoux

Vu la demande de modification de l'acte de sous-traitance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Accepte qu'une partie des travaux de réfection des abords de la mairie (travaux divers) soient sous-traités à l'entreprise Chanzy Pardoux et réglé en paiement direct

Précise que ce nouvel acte de sous-traitance annule et remplace celui accepté par délibération en date du 25 juin 2018 et 24 septembre 2018

Précise que le montant sous-traité s'élève à 147 130,43 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié et reste fixé à 889 992,16 € HT

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 6 - 6/2019 Demande d'avis Projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole

Mme le Maire rappelle que la ville a passé une convention avec la société Habay Frères pour le remblaiement d'une ancienne carrière sur grauve. Cette société va déposer le dossier de demande d'autorisation auprès de la préfecture et pour cela elle doit joindre l'avis de la ville concernant cette exploitation. De plus Mme le Maire propose une convention pour autoriser cette société à utiliser un chemin traversant le bois des seize coupes. Ce chemin sera grillagé pour éviter que des promeneurs ne rencontrent des camions.

M. Giacobazzi est contre le remblaiement de cette carrière car cela va engendrer un trafic supplémentaire de camions dans la localité.

Mme le Maire rappelle que le nombre de camions qui se rendront à cette carrière n'est pas très important et beaucoup d'entre eux viendront d'Aumetz ou Audun-le-Tiche et ne traverseront donc pas la localité. Puis elle soumet la délibération suivante :

Mme le Maire indique que la société Habay Frères a sollicité la ville en vue de solliciter l'avis de la ville concernant le projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole.

Elle indique que la parcelle concernée par ce projet est la parcelle cadastrée section 6 parcelle 55 situé au lieu dit « Sur Grauve ».

L'exploitation d'une telle installation est régie par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet d'une autorisation de la préfecture. Dans le cadre de cette procédure l'avis du Maire et du propriétaire doit être sollicité pour le réaménagement final.

Ces avis doivent être inclus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Elle rappelle que ce projet a fait l'objet d'une convention d'exploitation par délibération du 25 juin 2018.

Le Conseil Municipal
Par 14 voix pour et
2 voix contre (M. GIACOBAZZI Pierre et M. GIACOBAZZI Roland représenté par M. GIACOBAZZI Pierre)

Emet un avis favorable au projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole sur la parcelle cadastrée section 6 parcelle 55 situé au lieu dit « Sur Grauve ».

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution de la présente

N° 7- 7/2019 Autorisation d'usage du chemin traversant le Bois des Treize Coupes

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande en date du 27 novembre 2018 pour le projet d'exploitation d'une ancienne carrière à ciel ouvert suivi de son remblaiement avec des matériaux inertes sur le ban communal d'Ottange **parcelle N°55 pour partie – Section 6 du cadastre, lieu-dit : Sur Grauve.**

Elle rappelle que ce projet a fait l'objet d'une convention d'exploitation par délibération du 25 juin 2018.

La Société sollicite la Commune d'Ottange pour une autorisation d'usage temporaire :

- du chemin traversant le Bois des Treize Coupes menant au dit site (jusqu'à son intersection avec le chemin communal accédant à la rue d'Audun en bas du village. Le tronçon vers le bas du village ne sera pas utilisé par l'exploitant) ;
- une portion (environ 5 mètres de large) sur la parcelle N° 55, actuellement en usage agricole par Monsieur CHOLLOT, pour cela, la Société s'engage à indemniser les pertes d'exploitation sur cette zone. Il en fera son affaire cette demande et notifiera l'accord à la Mairie. Cette demande ne peut dépasser la durée accordée par cette présente.
- Pour la mise en place d'une clôture le long du chemin (voir carte). La Société s'engage à mettre une clôture depuis l'intersection jusqu'à l'entrée de son site afin d'éviter tout accident/incident avec les usagers.

Après discussion,

Le Conseil Municipal

Par 14 voix pour et

2 voix contre (M. GIACOBAZZI Pierre et M. GIACOBAZZI Roland représenté par M. GIACOBAZZI Pierre)

N'émet aucune objection contre cet usage pour l'exploitation du site. Cependant, la Commune rappelle les points suivants de la convention à respecter :

***Usage de chemin d'accès :** l'entretien régulier du chemin incombe à l'Exploitant. Il s'engage à donner une priorité d'usage aux services techniques de la Commune en cas de besoin, aux engins agricoles à proximité, à l'Office National des Forêts (ONF).*

L'usage du chemin sur la partie créée par l'Exploitant aux grumiers est toléré. En cas de détérioration, la Commune en fera son affaire pour les faire participer à l'entretien et ou à la réparation du dit accès. Tout autre usage est interdit et soumis à l'accord de l'Exploitant. Si un autre usage devrait être accordé à un autre usager non indiqué dans cette convention, les frais investis seront partagés avec ce futur usager et avec accord de l'Exploitant.

Si d'éventuels autres accès seraient possibles lors de l'étude, sur du foncier (sous régime forestier, agricole, etc.) appartenant à la commune, cette dernière mettra tout en œuvre pour faciliter les démarches, le but étant de favoriser une meilleure gestion du trafic, et assurer la sécurité et la tranquillité publiques.

L'exploitant fera son affaire des démarches à réaliser auprès d'autres propriétaires concernés en supportant les frais afférents. Aucun frais ne peut être demandé à la Commune.

Par ailleurs, il appartient à la Société de tout mettre en œuvre pour les signalisations relatives à la circulation des véhicules et engins (légers, lourds...) et le respect des règles de circulation.

La Mairie ne peut en aucun cas être responsable des incidents et ou accidents suite à l'usage de la Société.

La Commune attire également l'attention de la Société sur la présence d'autres installations classées, des activités agricoles et forestiers et l'obligation comme tous les autres usagers à se conformer aux articles R. 161-14 et suivants du Code Rural qui définissent toute une série de dispositions destinées à maintenir la sécurité ou la commodité de la circulation sur les chemins ruraux.

En cas de changement d'exploitant, toutes ces règles et obligations susmentionnées (voire évolutive selon les lois en vigueur), doivent être acceptées par le nouvel exploitant, sinon l'autorisation de passage est caduque.

La durée d'usage de ce chemin se rapporte à la durée accordée sur la convention d'exploitation soit sept années consécutives à la notification de l'arrêté d'autorisation par les services instructeurs de l'administration.

N° 8 - 8/2019 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, Mme Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2017 établi par le SEAFF et transmis à la ville le 17 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

En prend connaissance

N° 9 - 9/2019 Abords de la mairie : Acceptation d'un sous-traitant (Karp Kneip)

Madame le Maire indique que le groupement d'entreprises titulaire du marché de réfection des abords de la mairie propose à la ville d'accepter un sous-traitant pour la fourniture et pose d'enrobés

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 retenant le groupement TP Colle, Eiffage, Chanzy Pardoux pour réaliser les travaux de réfection des abords de la mairie.

Vu la demande de présentation d'un sous-traitant Karp Kneip en vue d'un paiement direct

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Accepte qu'une partie des travaux de réfection des abords de la mairie (fourniture et pose d'enrobés) soient sous traités à l'entreprise Karp Kneip et réglé en paiement direct

Précise que le montant sous-traité s'élève à 27 468,00 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié et reste fixé à 889 992,16 € HT

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 10 - 10/2019 Divers

Mme le Maire fait le point de la situation avec la CCPHVA.

Les villes d'Ottange et d'Audun-le-Tiche ont attaqué au tribunal administratif les délibérations concernant la création du pôle culturel sur Micheville. En effet la réalisation de cet équipement va sérieusement mettre en péril les finances de la CCPHVA et nous redoutons une hausse significative des impôts locaux. La ville de Russange va nous rejoindre dans cette procédure.

Le président de la CCPHVA a adressé un courrier à Mme Friio d'Ottange, M. Piovano d'Audun-le-Tiche, M. Kaiser de Russange en leur demandant de démissionner de leur poste de vice-président de la CCPHVA. Bien entendu, il est hors de question que ces trois personnes démissionnent. La ville a envoyé ces courriers à son avocat pour qu'il prépare une réponse écrite.

Elle rappelle que les élus d'Ottange refuseront toute augmentation des taux d'imposition comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises.

M. Bertoni fait le point sur plusieurs manifestations qui vont se dérouler sur la localité.

Le 22 février, il y aura une nouvelle pièce de théâtre salle Leon

Le Week-end de l'ascension nous serons accueillis dans la vienne dans le cadre du jumelage. Les inscriptions sont prises en mairie.

Un série télévisée sera tournée en août rue principale.

M. Giacobazzi indique qu'il y a des arbres tombés dans la rivière au niveau du LEP

M. Brighi demande quand seront distribuées les coupes de bois

M. Philippe lui répond que cela devrait être fait fin février début mars

M. Bertoni et M. Brighi indique qu'il y a un problème d'odeur dans la rivière rue de la cour. Les trois branchements semblent obstrués par la boue.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 20 h 00 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 1/2019 Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2018
2. 2/2019 CCPHVA : Avis de la commune sur le PLUIH
3. 3/2019 CCPHVA : Transfert de la compétence assainissement
4. 4/2019 CCPHVA : Convention concernant le balayage de la voirie
5. 5/2019 Abords de la mairie : Modification acte de sous-traitance (Chanzy Pardoux)
6. 6/2019 Demande d'avis Projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole
7. 7/2019 Autorisation d'usage du chemin traversant le Bois des Treize Coupes
8. 8/2019 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
9. 9/2019 Abords de la mairie : Acceptation d'un sous-traitant (Karp Kneip)
10. Divers

Le Maire
Fabienne MENICHETTI

